

Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **3 avril 2024**

Objet : Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2023.

Nombre de membres composant le conseil :	39	N° DEL2024_37
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	30	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	8	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	1	

L'an deux mille vingt quatre, le trois avril à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
 Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
 - M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -
 Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Poullé -
 Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -
 Mme Virginie Aprikian - Mme Catherine Morice - Mme Carole Sourigues
 - M. Michaël Goldberg - M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille -
 M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret -
 Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - M. Martin Vernant -
 M. Anthony Touailles - M. Hugo Poupard - M. Gilles Bresset -
 M. Olivier Rajzman - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

M. Farid Hemidi à Mme Sonia Figuères
 Mme Fatiha Alaudat à Mme Jacqueline Belhomme
 Mme Héla Bel Hadj Youssef à Mme Nadia Hammache
 Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba
 M. Aurélien Denaes à M. Dominique Cardot
 Mme Fatou Sylla à M. Hugo Poupard
 M. Roger Pronesti à M. Gilles Bresset
 Mme Emmanuelle Jannès à M. Olivier Rajzman

Etaient excusés :

Mme Charlotte Rault

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

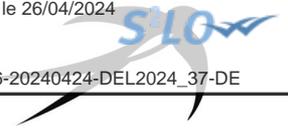
Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le



ID : 092-219200466-20240424-DEL2024_137-DE

Secrétaire de séance : Mme Muret en conformité avec l'article 144 de la loi n° 2015-178 du 23 février 2015 relative au général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 3 avril 2024

Registre des délibérations Délibération n° DEL2024_37

Objet : Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2023.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ,

Vu le bilan des cessions et acquisitions immobilières de l'année 2023, annexé à la présente délibération ,

Vu l'avis des commissions municipales compétentes,

Considérant que l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales dispose que le bilan des opérations immobilières réalisées par la commune ou par des personnes publiques ou privées agissant dans le cadre d'une convention conclue avec elle, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal, ce bilan étant ensuite annexé au compte administratif de la commune ,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : PREND ACTE du bilan des cessions et acquisitions immobilières opérées par la ville de Malakoff ou dans le cadre d'une convention conclue avec elle, durant l'année 2023.

VOTE : Adopté

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission et de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de recours administratif vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Reçu en préfecture le 26/04/2024
Publié le
ID : 092-219200466-20240424-DEL2024-37-DE

